

Département  
de la CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement de

BEAUNE  
-----

Convocation du

14 mars 2024

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT  
DES AGGLOMÉRATIONS DE BEAUNE,  
NUITS-SAINT-GEORGES ET GEVREY-CHAMBERTIN**

-----  
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**  
-----

**SÉANCE DU 27 MARS 2024 – 18H  
14 RUE PHILIPPE TRINQUET À BEAUNE**  
-----

**PRÉSENTS :**

**PRÉSIDENT :** Pierre BOLZE

**Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :** Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BROUANT, Jean-Claude BROUSSE, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Céline DANCER, Philippe JACQUELIN, Sébastien LAURENT, Pascal MALAQUIN, Jean MAREY, Rémy MORIN, Didier SAINT-EVE, Denis THOMAS, Jean-Christophe VALLET.

**Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :** Philippe BALIZET, Olivier BAYLE, Gilles CARRÉ, Alain CARTRON, Valérie DUREUIL, Pascal GRAPPIN, Hubert POULLOT, Dominique VERET.

**EXCUSÉS :**

**Représentants de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud :** Sandrine ARRAULT, Céline DANCER, Gérard GREFFE, Sylvain JACOB, Jean-Pascal MONIN, Michel QUINET, Gérard ROY, Alain SUGUENOT, Guy VADROT.

**Représentants de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges :** Jacques BARTHELEMY, Pascal BORTOT, Christophe LUCAND, Jacques MERRA, Philippe RUPIN.

**POUVOIRS :**

- Céline DANCER a donné pouvoir à Pascal MALAQUIN
- Alain SUGUENOT a donné pouvoir à Pierre BOLZE
- Pascal BORTOT a donné pouvoir à Alain CARTRON
- Christophe LUCAND a donné pouvoir à Hubert POULLOT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Valérie DUREUIL  
-----

**C/24/07 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SRADDET –  
TERRITORIALISATION DU ZAN**  
-----

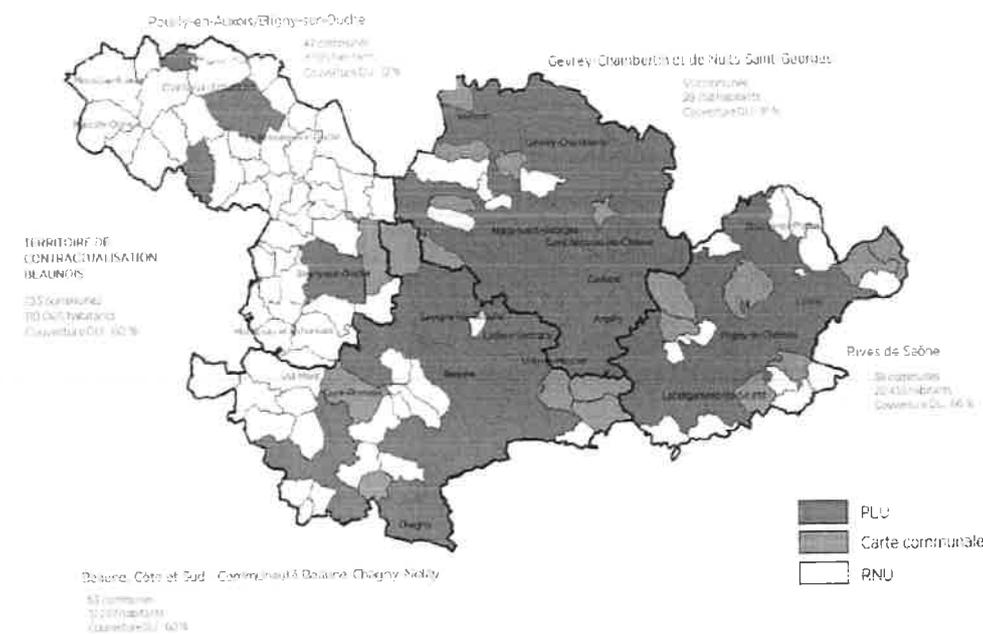
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne – Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Suite à la loi n°2021 – 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience », le SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté a été mis en modification afin d'intégrer les objectifs de territorialisation de l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) fixé par la loi à horizon 2050.

Le premier objectif est de diminuer la consommation foncière de 50% sur la première période 2021-2031. Le SRADDET peut « territorialiser » cet objectif. Un premier travail a été engagé en ce sens par la Région en 2021-2022, avec des objectifs allant de -43% à -58% selon les territoires

Pour territorialiser les taux d'effort de consommation foncière, la Région a retenu sur la strate des territoires de contractualisation avec la Région, c'est-à-dire le Pays beunois dans notre cas. Si ce découpage peut être pertinent certaines fois, les territoires de contractualisation étant parfois couvert par un seul SCoT, il ne l'est pas dans notre cas puisque les communautés de communes de Rives de Saône et de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche ne sont pas dotées de SCoT et, et cette dernière a aussi pour caractéristique d'avoir peu de communes couvertes par des documents d'urbanisme locaux (PLU ou carte communale). Il est regrettable que la région n'ait pas choisi la strate des territoires pourvus d'une gouvernance en matière de planification territoriale. Ce choix impliquera une sous-territorialisation qui sera difficile à mettre en place.

Composition du territoire de contractualisation et état des documents d'urbanisme



La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, est venue préciser et modifier certains aspects de la loi Climat et résilience.

Trois mesures sont particulièrement à retenir :

- > Création d'une nouvelle instance régionale de gouvernance, la conférence ZAN qui doit rassembler des élus locaux compétents en matière d'urbanisme et de planification et des représentants de l'État,
- > Instauration d'une surface minimale (sans critères) de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), une sorte de « garantie » de développement communal fixée à 1 hectare par commune pour la période 2021-2031,
- > Une évolution du calendrier de mise à jour des documents d'urbanisme

Cette nouvelle loi a conduit la Région à proposer de nouveaux scénarios de territorialisation en retirant deux enveloppes du volume global régional initial de 5771 hectares :

- une première réservée aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE), qui pèse 520 ha,

- une seconde au sujet de la garantie de développement communal de 1 hectare, représentant 3769 ha au total, soit 2/3 du volume global.

Il reste donc in fine environ 1482 hectares à répartir entre tous les territoires de la Région.

A noter que cette garantie communale de 1 ha ne bénéficiera qu'aux communes qui seront couvertes par un PLU prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, avec un bonus de 0,5 hectare pour les communes nouvelles ou fusionnées depuis 2011. Pour le territoire du SCoT, la garantie communale représentera 111 ha.

Ces nouvelles propositions, et notamment le choix de sanctuariser la garantie communale dans le SRADDET, aboutissent à un non-sens en termes de planification et d'aménagement du territoire, avec une attribution de la majorité de l'enveloppe foncière régionale (plus de 2/3) sans aucun critère. Certains territoires se voient ainsi attribuer des possibilités de consommation foncière complètement déconnectées de leur dynamique démographique et économique, et largement supérieures à leurs besoins et à leur capacité réelle de développement.

Ainsi, avec une formule de calcul assez floue, et non présentée dans la notice de présentation de la modification, le taux d'effort de modération de la consommation foncière demandé au « Beaunois » a été établi à -58,1 % par rapport aux années passées.

L'application de ce taux ne reflète en aucune façon la dynamique du territoire du SCoT au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté et n'est pas adapté au projet de territoire validé dans le SCOT qui a été approuvé le 28 juin 2023.

Le syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ne peut donc pas valider la traduction de l'objectif du ZAN proposée dans le projet SRADDET.

De plus, aucune clause de revoyure permettant de rediscuter du taux d'effort pendant la période d'application du SRADDET n'est prévue par le document., afin par exemple de réaffecter aux territoires qui en auraient besoin, les hectares non consommés sur d'autres territoires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 1 abstention :

**ÉMET un avis DÉFAVORABLE** sur le projet de modification n°1 du SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté,

- **DEMANDE** une reprise du travail de traduction de l'objectif du ZAN dans le SRADDET,
- **DEMANDE** la modification de la maille de répartition des objectifs et le taux d'effort de consommation foncière demandé au territoire,
- **DEMANDE** de se référer aux indicateurs de consommation contenus dans le SCoT et non au portail de l'artificialisation,
- **DEMANDE** l'insertion d'une clause de revoyure permettant de rediscuter ce taux d'effort pendant la période d'application du SRADDET, au regard notamment de la réalité des consommations foncières et des projets de territoire,

- **DEMANDE** la complétude et la communication d'un bilan de la concertation affichant le nombre de structures consultées et de répondants, ainsi que le détail de chaque vote (choix du scénario).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME.

PIERRE BOLZE,  
Président du Syndicat

